

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Cantal
Arrondissement d'Aurillac
Canton de SAINT PAUL DES LANDES

COMMUNE de SAINT PAUL des LANDES

DECISION du MAIRE

N°02-2025 Avenant N° 1 – Lots 4 et 7 – Pôle Enfance Jeunesse

Le Maire de SAINT PAUL des LANDES,

Vu l'Article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Article R.2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 19 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de SAINT PAUL des LANDES autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que par délibération n°2024-003 en date 19 février 2024 l'entreprise SAS DELPON a été retenue pour le lot 7 – Plâtrerie Isolation pour un montant de 121 000 € HT dans le cadre de la création d'un Pôle Enfance Jeunesse, et qu'il est nécessaire de modifier le Marché afin de prendre en compte une hausse de 2 006 € HT liée à la nécessité de réaliser des habillages des 3 châssis de toiture et la réalisation de BA13 collé au niveau des murs aggro – Erreurs de la maîtrise d'œuvre ;

Considérant que par délibération n°2024-003 en date 19 février 2024 l'entreprise SAS RAYNAL CANTICARO a été retenue pour le lot 4 – Ravalement de façade pour un montant de 42 240 € HT dans le cadre de la création d'un Pôle Enfance Jeunesse, et qu'il est nécessaire de modifier le Marché afin de fournir et poser des couvres joints de dilatation (nécessaire pour éviter la fissure de l'enduit au droits des joints de dilatation) ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Les avenants suivants sont validés :

- avenant n°1 pour le lot 7 – Plâtrerie Isolation portant le montant total à 123 006 € HT ;

- avenant n°1 pour le lot 4 – Ravalement de façade portant le montant total à 44 220 € HT ;

ARTICLE 2 : Madame le Maire signera les avenants correspondants et procédera à l'exécution et au règlement du marché ;

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 10/02/2025

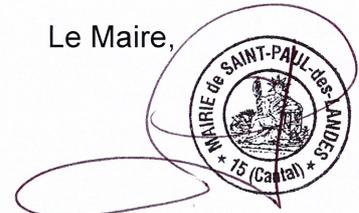
Berser
Levraut

ID : 015-211502042-20250210-DEC_2025_002-CC

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et le Conseil Municipal en sera informé lors de sa prochaine séance.

A SAINT PAUL des LANDES le 10 février 2025

Le Maire,



Patricia Bénito